

FABRICATION DE FLEXIBLES HYDRAULIQUES

RÉPARATION DE VÉRINS

2, ZA Lanxade Nord - 24130 PRIGONRIEUX

Tél. 05 53 63 10 33

contact@admb.fr • magasin@admb.fr

www.admb.fr



S.A.R.L. au capital de 13 720,41 €
SIRET 349 144 782 00027 - APE 3312Z
349 144 782 R.C.S. Bergerac
N° T.V.A. FR 34 349 144 782

SMD3

SMD3-Antenne de Bergerac

3 rue Emile Zola

24100 BERGERAC

N° TVA CE :

FACTURE N° 20201802

BERGERAC, le 30/11/20

DATE : 30/11/20 N° CLIENT : 4111233 REGLEMENT: VIREMENT BANQUAIRE A RECEPTIECHEANCE : 30/11/20

CODE	DESIGNATION	QTE	U. BRUT	REMISE	U. NET	MONTANT HT	TVA
	-Bon de livraison N° 201645 du 05/11/2020						
	CHARGEUSE TEREX TL210						
	04/11/20 Compteur 3887 heures						
	Contrôle fuite hydraulique						
	Remplacer les joints de bride						
	05/11/20 Contrôle à chaud						
	- suintement sur le vis de la pompe (corps de la pome fendue)						
	Démontage flexible						
	Graissage.						
D	DEPLACEMENT	2,00	20,00			40,00	1
JTZ95.1*1/4	JOINT DE BRIDE (JBR42PU 1*1/4)	1,00	3,27			3,27	1
	GRAISSAGE	1,00	5,00			5,00	1
HR	MAIN D'OEUVRE	4,50	57,00			256,50	1
HT BRUT	F.F.	ESCOMPTE	TOTAL HT NET	%	TVA	TOTAL TTC	365,72 €
304,77			304,77	1	20,00	60,95	ACOMPTE
						NET A PAYER	365,72 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clause générale

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Confidentialité

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

Formation du contrat

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

Livraisons - Transport

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou magasins. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison.

Réserve de propriété

Loi n°85-98 du 28 janvier 1985.

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Prix - Conditions de paiement - Pénalités

Les prix sont stipulés hors taxe, leur nature (ferme ou révisable) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières.

Sauf stipulation contraire les prix sont payables comptant.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, à titre de clause pénale et pour l'application de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Tout mois commencé étant dû. En cas de paiement anticipé il ne sera pratiqué aucun escompte sur le prix facturé.

Garantie

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous.

Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de un mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande. La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes démontage, remontage, transport sur site, etc...

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante du vendeur, le point de départ de la période de garantie est repoussée sans que ce décalage puisse excéder un mois.

Clause résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Règlement des litiges

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du vendeur.